

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 15 Décembre 2020 à 18H30 le Comité syndical s'est réuni à Guilhaud-Granges sous la présidence de Lionel BRARD, Président du syndicat mixte.

Le 15 Décembre 2020 à 18H30 le Comité syndical s'est réuni à Guilhaud-Granges sous la présidence de Lionel BRARD, Président du syndicat mixte.

Etaient présents Mesdames CHAZAL, CLEMENT, GAUCHER, GENTIAL, GUILLON, LAMBERT, et Messieurs ANGELI, BELLIER, BONNET, BRARD, DARD, DUBAY, EYSSAUTIER, GAUTHIER, ROMAIN, SOULIGNAC, VALETTE, VASSY.

Pouvoirs : de M. BARNERON à M. BONNET, de M. BROCHIER à M. ANGELI, de M. CHAUMONT à M. VASSY, de M. DELOCHE à M. BRARD, de M. DUCLAUX à M. GAUTHIER, de Mme GIRARD à M. SOULIGNAC, de Mme GOUYET-POMMARET à M. DUBAY, de Mme JUNG à M. SOULIGNAC, de M. LABADENS à M. GAUTHIER, de M. LARUE à M. BRARD, de M. MORIN à M. VALETTE, de M. MIZZI à M. ROMAIN, de Mme PLACE à M. VASSY, de M. TEUFERT à M. BONNET, de M. VALLON à Mme GUILLON.

Date de convocation : 04 décembre 2020 - Nombre de délégués en exercice : 42 - Nombre de délégués présents : 18 -
Nombre de pouvoirs : 15

Objet : Avis du Syndicat sur le projet de Schéma régional des carrières

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi « ALUR » instituant les Schémas régionaux des carrières,

Vu l'article L.515-3 du code de l'environnement qui régit les Schémas régionaux des carrières,

Considérant le courrier du Préfet de région reçu le 16 octobre 2020 saisissant, conformément à l'article R.515-4 du code de l'environnement, le Syndicat pour émettre un avis sur le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC), qui a pour vocation d'organiser pour les 12 prochaines années les conditions générales d'implantation des carrières et l'impact de leur exploitation,

Considérant le projet de SRC soumis pour avis au syndicat et que celui-ci est un document riche d'enseignements en ce qui concerne l'inventaire sur les ressources, leur gestion et les besoins en approvisionnement, les usages des matériaux et plus globalement sur le fonctionnement de la filière.

Considérant les nombreux points de convergence avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain. Les différentes orientations du SRC s'inscrivent dans les objectifs poursuivis par le SCoT en matière de sobriété foncière, renforcement du recyclage, préservation des ressources : environnement, paysages, eau, nuisances, etc.,

Considérant que le SCoT devra être rendu compatible avec le schéma régional des carrières dans un délai de trois ans après l'approbation de celui-ci ou à l'occasion d'une évolution du SCoT intervenant avant ce délai,

Entendu le rapport du vice-président,

LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré

Pour : 18 délégués dont 10 disposant d'un pouvoir ou deux représentant 33 voix

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE,

- **De donner un avis favorable au projet de Schéma Régional des Carrières à la condition expresse que l'aire urbaine de Tournon-sur-Rhône soit intégrée dans le périmètre du diagnostic territorial d'approvisionnement des matériaux**, afin que, dans un souci de cohérence au regard de la définition des bassins de consommation, ledit diagnostic soit réalisé sur l'ensemble du Grand Rovaltain, et :

- **sous réserve** que le classement automatique en zone de sensibilité des enjeux rédhibitoire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) soit revu afin de laisser la possibilité aux SCoT de statuer sur le niveau d'enjeu selon la situation et la politique des conseils départementaux en la matière,

- **avec les remarques suivantes :**

1) Les gisements « potentiellement exploitables » et dit de « report »

Ces secteurs identifiés au projet de SRC occupent des emprises importantes sur le territoire du Grand Rovaltain. Le Syndicat Mixte sera attentif au respect de ces secteurs protégés dans le cas de développement de projet ou d'extension de carrières. Il s'agit aussi de secteurs en contact direct avec les principales zones urbaines du Grand Rovaltain. L'objectif de proximité de la ressource en matériaux risque de se confronter avec d'autres usages des sols pour l'urbanisation comme pour l'agriculture en particulier périurbaine ainsi que des nuisances vis-à-vis de l'habitat, de l'activité et du cadre de vie.

2) L'exploitation des gisements de granulats en zone de sensibilité majeure sous conditions

Le Syndicat Mixte s'interroge sur la définition de ces zones et des niveaux de tension sur l'approvisionnement et sur les moyens à mobiliser pour ces définitions.

Les modalités d'évitement des enjeux majeurs en fonction du niveau de tension et leur repérage dans les documents d'urbanisme mériteraient d'être éclaircies pour permettre leur compréhension et bonne application (orientation7).

3) Les grands chantiers à l'échelle régionale

L'approvisionnement local en matériaux pour les grands chantiers à l'échelle régionale est pris en compte. Toutefois, au-delà des opérations repérées à la page 110 du document soumis à l'avis du syndicat, des ouvrages de franchissements de l'Isère et du Rhône sont inscrits dans le SCoT du Grand Rovaltain. L'alimentation en matériaux de proximité pour leur construction sera à prendre en compte dans les besoins définis dans le SRC.

4) L'inventaire des carrières et des sites de recyclages

L'inventaire des carrières autorisées au titre des ICPE est fourni sous forme de liste dans les annexes du document. L'inventaire sous cette même forme des sites de recyclage connus est nécessaire et devrait apparaître également sous forme de liste.

5) La restitution de la totalité des sites au milieu naturel

Le Syndicat Mixte tient à souligner que le SCoT du Grand Rovaltain prévoit et encourage l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables notamment sur d'anciens sites de carrière.

➤ **Avec les observations suivantes :**

1) Le scénario choisi de développement des besoins à long terme
Le scénario B-2 de développement des besoins à long terme choisi dans le SRC prévoit notamment à l'horizon 15 ans une baisse de la demande et un usage grandissant des matériaux biosourcés, du bois et le développement de la filière de recyclage. Le syndicat mixte souligne que ce scénario très vertueux retenu par la DREAL est très ambitieux. Ces objectifs sont également poursuivis par le SM SCoT dans un objectif de développement de l'économie circulaire.

2) La prescription des matériaux dans les projets
Conformément au code de l'urbanisme, les documents de planification (SCoT et PLU) ne peuvent pas prescrire ou imposer l'utilisation de matériaux plutôt que d'autres sous prétexte qu'ils sont bio-sourcés ou renouvelables. (orientation 1.1).

3) La préservation des secteurs potentiellement exploitables non connus à ce jour
Le Syndicat s'interroge sur la capacité des documents d'urbanisme à préserver les secteurs «potentiellement exploitables » et ne pas obérer leur exploitation sans qu'ils ne soient localisés et connus (orientation 3).

- **D'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré le 15 décembre 2020 et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président, Lionel BRARD

